PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 13 avril 2026, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Stéphane Dubé (Auclair)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Zachary Leboeuf (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gilles Pellerin (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard F. Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Claude Gallant (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Benoît Giguère (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Raynald Morin (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Christian St-Pierre (Témiscouata-sur-le-Lac)

Est absent :
Monsieur Daniel Dumont (Biencourt)
Monsieur Michel Dubé (Lac-des-Aigles)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-056-26 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour 13 avril 2026</u>**

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

RS-057-26 **3.1. <u>Défi OSEntreprendre - Lauréats locaux</u>**

Les lauréats locaux du volet création d'entreprise

- Catégorie « Services aux entreprises »

  L'entreprise Solux Ressources humaines inc., par monsieur Nicolas Cervant-Caron, à Témiscouata-sur-le-Lac. Solux Ressources humaines inc. met au service des organisations une expertise RH bâtie sur plus de 15 ans d'expérience terrain et appuyée par une solide rigueur professionnelle. L'entreprise offre des services-conseils sur mesure en gestion des talents, recrutement, climat de travail et accompagnement RH, avec une approche humaine, concrète et ancrée dans les réalités régionales.

- Catégorie « Exploitation, transformation, production »

L'entreprise Ferme Maraîchère St-Benoît, par madame Mélodie Desbiens, à Packington. La Ferme Maraîchère St-Benoît est une entreprise familiale portée par une promotrice engagée, qui met sa passion pour la terre et l'alimentation locale au service de sa communauté. Grâce à une production maraîchère écoresponsable, à échelle humaine, elle offre des légumes frais, diversifiés et de grande qualité, vendus en paniers et en kiosque à la ferme. Par son ancrage local et ses valeurs familiales, l'entreprise contribue concrètement à l'autonomie alimentaire et à la vitalité de son milieu.

- Prix « Coup de coeur » de la MRC de Témiscouata

  L'entreprise J. Lévesque Services Mécaniques inc., par monsieur Julien Lévesque, à Lac-des-Aigles. J. Lévesque Services Mécaniques inc. met au service de sa clientèle le savoir-faire d'un jeune promoteur passionné, minutieux et profondément engagé à offrir un travail de qualité. Grâce à son service mobile, l'entreprise réalise directement chez les clients des réparations et entretiens mécaniques sur véhicules, machinerie lourde, équipements agricoles, véhicules récréatifs, avec rapidité, efficacité et à un prix compétitif.

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS LOCAUX DU VOLET CRÉATION D'ENTREPRISE

CONSIDÉRANT QUE le développement économique local repose sur l'entrepreneuriat, l'innovation et l'engagement de promoteurs dynamiques sur le territoire de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises de la région se sont distinguées dans le cadre du volet « Création d'entreprise », mettant en valeur leur savoir-faire, leur créativité et leur contribution à la vitalité du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE ces reconnaissances constituent une source de fierté pour la communauté et un levier important pour encourager l'essor entrepreneurial ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Benoît Morin
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite les lauréats locaux du volet « Création d'entreprise », soit :

- **Catégorie « Services aux entreprises »**
  Solux Ressources humaines inc., représentée par monsieur Nicolas Cervant-Caron, à Témiscouata-sur-le-Lac, pour son expertise en ressources humaines, son approche personnalisée et son apport concret aux organisations de la région ;

- **Catégorie « Exploitation, transformation, production »**
  Ferme Maraîchère St-Benoît, représentée par madame Mélodie Desbiens, à Packington, pour son engagement envers une agriculture écoresponsable, son offre de produits locaux de qualité et sa contribution à l'autonomie alimentaire du territoire ;

- **Prix « Coup de cœur » de la MRC de Témiscouata**
  J. Lévesque Services Mécaniques inc., représentée par monsieur Julien Lévesque, à Lac-des-Aigles, pour la qualité de ses services, son approche mobile innovante et son engagement envers sa clientèle ;

DE SOULIGNER la contribution remarquable de ces entreprises au dynamisme économique, social et territorial de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-058-26 4. Acceptation du procès-verbal du 9 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-059-26 5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par Benoît Giguère
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 1 470 418,65 $ tel que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

RS-060-26

6.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 267 000 $ qui sera réalisé le 19 mai 2026

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 267 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 267 000 $ qui sera réalisé le 19 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
04-09	2 267 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 04-09, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Stéphane Dubé
et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD Lacs du Temiscouata
CENTRE DE SERVICES CABANO
831, RUE COMMERCIALE NORD
TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC, QC
G0L 1E0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 04-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2. Lettre remerciement - Centre de plein air de Cabano

Le Centre de plein air Richelieu de Cabano remercie chaleureusement la MRC de Témiscouata pour sa contribution financière. Cet appui précieux permet de soutenir le développement et la mise en valeur d'activités de plein air au bénéfice de toute la communauté. Grâce à cet engagement, le Centre continue de jouer un rôle important dans la vitalité et l'attractivité de notre territoire.

6.3. Annonce - Boralex conclut une entente avec Brookfield et La Caisse

Boralex réaffirme son engagement envers ses partenaires et annonce une entente avec Brookfield et La Caisse visant l'acquisition de toutes ses actions et sa transition vers une société privée, sous réserve des approbations requises.

Cette démarche stratégique vise à renforcer sa structure financière afin de soutenir son plan de croissance et le développement de projets d'énergie renouvelable. Malgré ce changement, les partenariats, les activités et les équipes demeurent inchangés.

Appuyée par des investisseurs institutionnels solides, Boralex bénéficiera d'une capacité financière accrue tout en conservant son autonomie. D'ici la finalisation de la transaction, l'entreprise poursuit ses opérations normalement et maintient une communication transparente avec ses partenaires.

RS-061-26 **6.4. Appui - Organismes communautaires du Témiscouata et du Bas-Saint-Laurent**

APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DU TÉMISCOUATA ET DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires du Témiscouata jouent un rôle essentiel sur le territoire en offrant des services de proximité à la population, notamment en matière de sécurité alimentaire, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes contribuent directement à la vitalité du territoire, au maintien du tissu social et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sur le territoire du Témiscouata sont en forte croissance, notamment en matière d'insécurité alimentaire, alors que de plus en plus de ménages, incluant des familles, doivent recourir à des banques alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes aidées ainsi que la fréquentation des services connaissent également une hausse significative;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu observent une présence accrue de situations d'itinérance sur le territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires du Témiscouata doivent répondre à une augmentation constante des demandes sur le territoire, alors que les ressources financières dont ils disposent ne permettent pas toujours de répondre adéquatement à l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la capacité des organismes communautaires à répondre à l'augmentation des besoins sur le territoire repose directement sur la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et stable, laquelle est fragilisée par des conditions de travail peu compétitives et de la pression accrue liée à la hausse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE des organismes communautaires du Témiscouata et du Bas-Saint-Laurent sont mobilisés dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte » afin de sensibiliser aux enjeux de financement du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Gallant
appuyé par Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie les organismes communautaires du Témiscouata dans leurs démarches visant à assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population ;

RECONNAIS leur contribution essentielle au bien-être collectif et à la vitalité du territoire ;

APPUIE ÉGALEMENT la mobilisation des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent ;

DE RELAYER auprès des instances gouvernementales les préoccupations exprimées par les organismes communautaires, notamment en matière de financement et de conditions favorisant la rétention de la main-d'œuvre;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux organismes communautaires du territoire ainsi qu'aux instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-062-26 **6.5. Résolution - projet de loi no 22**

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre

un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Dubé
appuyé par Zachary Leboeuf
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE la copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE la copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Mme Amélie Dionne, représentant la circonscription de Témiscouata à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-063-26 **6.6. <u>Correspondance de l'Alliance de l'Est - Demande d'audience publique - PPAW2</u>**

L'Alliance de l'Est demande au ministère la tenue d'une audience publique concernant le projet PPAW2, afin d'assurer une information transparente et de permettre la participation des citoyens et des parties prenantes compte tenu des impacts potentiels du projet.

<u>DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE - PROJET PPAW2</u>

CONSIDÉRANT le projet PPAW2 et les impacts potentiels qu'il pourrait engendrer sur le territoire, notamment sur les plans environnemental, social et économique;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une information claire, complète et transparente auprès de la population;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la participation citoyenne ainsi que celle des parties prenantes concernées;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une audience publique constitue un mécanisme approprié pour permettre aux citoyens de s'exprimer et d'être adéquatement informés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dubé
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande la tenue d'une audience publique concernant le projet PPAW2 ;

QUE cette démarche vise à assurer une information transparente et accessible, ainsi qu'à permettre la participation active des citoyens et des parties prenantes, compte tenu des impacts potentiels du projet;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances concernées**,** accompagnée d'une lettre officielle demandant la tenue d'une audience publique concernant le projet PPAW2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7. Correspondance - Réseau accès PME - Financement 2026-2028 et reddition de comptes 2025-2026

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie par le Réseau accès PME pour le financement qui touche les années 2026-2027 et 2027-2028 ainsi que la reddition de comptes 2025-2026.

Financement 2026-2027 et 2027-2028

La reconduction du financement pour les années 2026-2027 et 2027-2028 a été approuvée avec les mêmes modalités que celles de l'année 2025-2026.

L'avenant 1 à votre convention vous sera transmis, pour signature, dans les prochaines semaines, par le conseiller responsable de votre dossier.

Reddition de comptes 2025-2026

Le formulaire de reddition de comptes pour l'année 2025-2026 n'est pas encore disponible. Des travaux informatiques sont en cours. Ils tiendront informée la MRC lorsque le formulaire sera disponible et un document de prévisualisation à jour du formulaire sera transmis.

En revanche, la MRC peut dès à présent préparer les informations et documents suivants :

1. Nombre de projets d'entreprises accompagnés (en catégories : prédémarrage, démarrage, croissance, consolidation, relève)
2. Nombre de référencements par organisations
3. Résultats des objectifs du PIAR 2025-2026
4. Mise à jour du PIAR pour 2026-2028
5. Mise à jour de la composition du comité aviseur, s'il y a lieu
6. États financiers 2025

RS-064-26 **6.8. Surplus - Programme d'aide d'urgence au transport collectif**

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a reçu une confirmation d'une aide financière maximale de 16 331 $ pour les années 2025 et 2026 dans le cadre du financement du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière provient du montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide doit être affectée au financement du transport collectif régulier et adapté, conformément aux conditions prévues ;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée afin de déterminer les modalités d'octroi, incluant les exigences de contrôle des dépenses et de reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser des représentants de la MRC à signer ladite convention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Raynald Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata accepte l'aide financière maximale de 16 331 $ pour les années 2025 et 2026 ;

QUE le conseil autorise la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère concerné ;

QUE le préfet et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscouata, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE la MRC s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues à la convention, notamment en matière d'utilisation des fonds, de contrôle des dépenses et de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9. Correspondance de suivi pour le bureau de la Faune à Témiscouata-sur-le-Lac

La députée-ministre a confirmé que le bureau de la Faune situé à Témiscouata-sur-le-Lac demeure actuellement ouvert. Aussi, selon les orientations et les scénarios envisagés, il est important de rester

en alerte afin de pouvoir proposer un local adéquat, au besoin, dans le but d'assurer le maintien de ce service essentiel dans la région.

6.10. Invitations - Inauguration

Les membres du conseil sont invités, par le maire de Saint-Elzéar-de-Témiscouata, à participer à deux inaugurations à venir. La première aura lieu le 6 juin et la seconde le 20 juin prochain. Tous les détails seront transmis ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

7. Développement économique et rural

7.1. Adoption du rapport Vitalisation

Ce point est reporté en mai.

RS-065-26

7.2. Comité communication marketing BSL (ATR)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ RÉGIONAL EN COMMUNICATION MARKETING TOURISTIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional en communication marketing touristique du Bas-Saint-Laurent vise à créer une plateforme officielle d'échanges, de concertation et de collaboration entre les responsables des communications et du marketing touristique des MRC de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour objectif de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des actions de communication touristique à l'échelle régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité prévoit notamment la participation d'un représentant par territoire afin d'assurer la représentativité et la collaboration entre les organisations touristiques du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce comité permettra de contribuer à l'harmonisation des messages promotionnels, au partage d'expertise et à la réalisation de projets régionaux communs en matière de communication touristique ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Francine Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme son intérêt à participer aux travaux du Comité régional en communication marketing touristique du Bas-Saint-Laurent ;

QUE Claudine Boucher, conseillère en communication et promotion touristique, soit désignée à titre de représentante officielle pour siéger à ce comité et participer aux rencontres prévues, soit environ quatre (4) par année, ainsi qu'aux rencontres ponctuelles au besoin;

QUE cette personne assure le suivi et le partage d'information avec le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3. Suivi - comité vitalisation

Lors du dernier comité administratif de la MRC, il a été officiellement convenu que le quorum du comité Vitalisation serait désormais fixé à 5 membres présents, plutôt qu'à 8, afin de tenir compte des enjeux de disponibilité et de faciliter l'avancement des dossiers pour les entreprises.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-066-26

8.1. Adoption du rapport d'activité relatif à la mise en oeuvre du SCRSI

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi sur la sécurité incendie, la MRC de Témiscouata doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques,

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales ont participé à l'application du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie,

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues au protocole pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ont été réalisées ou sont en cours de réalisation,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Gilles Pellerin
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport d'activités pour l'année 2025 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Témiscouata et que ledit rapport soit transmis au ministre de la Sécurité publique dans les plus brefs délais.

Une dispense de lecture est demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-067-26 **8.2. Désignation des organismes désignés pour l'application du Règlement 09-24 et ses amendements**

DÉSIGNATION DES ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 09-24 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté le Règlement 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du Parc Régional linéaire Petit-Témis ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de ce règlement identifie comme responsable de l'application du règlement autant la MRC, les agents de la paix et l'organisme responsable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite partager la responsabilité de l'application du Règlement 09-24 et ses amendements, en plus des agents de la paix, aux organismes suivants:

- Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la Rivière Madawaska
- Club de Motoneiges du Témiscouata inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard F. Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme, en plus des agents de la paix et des inspecteurs régionaux de la MRC, les organismes suivants pour l'application du Règlement 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du Parc Régional linéaire Petit-Témis:

- Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la Rivière Madawaska
- Club de Motoneiges du Témiscouata inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.3. Suivi des inscriptions à la formation sur la gestion environnementale des fossés

Une invitation a été lancée aux employés municipaux pour une formation d'une demi-journée en mode virtuel. Une participation par municipalité est prévue, avec les frais assumés. La formation est prévue le 16 avril (3 municipalités inscrites à ce jour), à défaut, il sera possible de suivre la formation au mois d'octobre.

RS-068-26 **8.4. Avis de motion et dépôt d'une modification au règlement 09-24 régissant le parc régional**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 09-24 RÉGISSANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE PETIT TÉMIS

Présentation d'un avis de motion et dépôt par Christian St-Pierre, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, voulant qu'une modification du règlement 09-24 régissant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Petit Témis soit pour une adoption à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but de rendre conforme aux normes et directives du ministère des Transports les activités et usages à l'intérieur du parc Régional Petit Témis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-069-26 **8.5. Avis de la MRC sur une demande de fermeture de chemin en territoire public**

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA FERMETURE D'UN CHEMIN MULTIUSAGE EN TERRITOIRE PUBLIC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA ET DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Invenergy a remporté l'appel d'offres de 2023 pour la production d'énergie éolienne avec son projet PPAW 2 et que celui-ci se fera en partenariat avec l'Alliance de l'énergie de l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE certains milieux humides et hydriques pourraient être perturbés de façon définitifs par la construction de ce parc éolien ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite proposer au MELCCFP de compenser pour les pertes de ces milieux par la création ou la restauration de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de compensation comprendrait la fermeture de trois portions de chemin multiusage ayant un impact significatif sur les milieux hydriques et humides dans le bassin versant de la rivière St-François et de la rivière Bleue ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts analysera la demande et doit procéder à certaines consultations ciblées ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère peut effectuer des consultations supplémentaires, selon les particularités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de Témiscouata doit donner un avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire à celui-ci ainsi qu'à tout règlement sous sa gouverne ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux Règlements applicables par la MRC,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmette un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire, aux Règlements de la MRC et aux mesures de contrôle intérimaire à INVENERGY dans le cadre du projet de fermeture de chemin multiusage;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata exige au Ministère de procéder à des consultations auprès des autres usagers de la forêt publique avant d'autoriser la fermeture de ces portions de chemins multiusages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.6. Suivi - Dossiers SHQ

Suivi des dossiers — Société d'habitation du Québec (RénoRégion et adaptation de domicile)

Dans le cadre du programme RénoRégion, l'enveloppe initiale de 74 200 $, permettant de traiter environ 3 dossiers, a fait l'objet d'une demande supplémentaire. Le budget total a ainsi été porté à 158 200 $, ce qui a permis de traiter 8 dossiers dans 7 municipalités du territoire.

Par ailleurs, l'accès à une ressource interne a contribué à améliorer les processus administratifs et redonne confiance aux entrepreneurs envers ce type de projet.

FINANCES ET ADMINISTRATION

9. Finances et administration

9.1. Assurance collective

À la suite de la demande d'une municipalité souhaitant adhérer à l'assurance collective, aucun enjeu n'a été soulevé. Une volonté a également été exprimée d'aller vers une standardisation de l'assurance collective.

9.2. Rapport d'activités de la trésorière

Madame Michèle Boucher, trésorière lors des dernières élections, dépose le rapport d'activités de la trésorière au conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

DOSSIERS DU PRÉFET

10. Dossiers du préfet

10.1. Journée de mobilisation sur les soins de santé (11 mai)

Le comité de sauvegarde de l'Hôpital NDDL organise une activité de mobilisation le 11 mai prochain. L'événement est prévue de 17 h à 19 h. Il est proposé de reporter le début du conseil de la MRC à 19 h 30 et d'y intégrer un souper.

Une réflexion est en cours concernant les besoins en transport (ex. Squatec, JAL, Transcontinental), ainsi que la mise en place de solutions de covoiturage.

L'événement comprendra des prises de parole d'intervenants, la participation de représentants des élus, des témoignages de citoyens ainsi qu'une mise en lumière des réalités rurales.

10.2. Suivi - Habitation

Des discussions récentes ont eu lieu avec des représentants de la Société d'habitation du Québec ainsi qu'avec Bâtitech. Une demande plus précise a été transmise aux municipalités concernées pour l'exécution des projets en 2026. Le projet prévoit la réalisation de 4 constructions en 2026, tandis que les autres seront planifiées pour 2027 et 2028.

10.3. Fort Ingall

Le Fort Ingall a reçu une aide financière de 1,7 M$ du gouvernement du Québec afin de freiner la dégradation du site historique et d'assurer sa conservation. Cette annonce est accueillie positivement par la direction, bien que les besoins financiers demeurent supérieurs aux montants accordés.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-070-26 **11.1. Motion de félicitations - Domaine Vallier Robert - Domaine Acer**

MOTION DE FÉLICITATIONS - DOMAINE VALLIER ROBERT - DOMAINE ACER

CONSIDÉRANT QUE lors du colloque annuel de Tourisme Bas-Saint-Laurent, tenu le 18 mars à Rivière-du-Loup, un hommage a été rendu à madame Nathalie Decaigny et monsieur Vallier Robert, du Domaine Vallier Robert – Domaine Acer, situé à Auclair;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont été salués pour leur rôle de pionniers dans la transformation de la sève d'érable en vins fins, communément appelés « Acers »;

CONSIDÉRANT QUE leur savoir-faire unique contribue de manière significative au rayonnement touristique et gastronomique du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE leur engagement, leur innovation et leur passion constituent une fierté pour la région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Dubé
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement madame Nathalie Decaigny et monsieur Vallier Robert pour cette reconnaissance bien méritée;

DE SOULIGNER l'apport exceptionnel du Domaine Vallier Robert – Domaine Acer au développement touristique et agroalimentaire régional;

DE LEUR TRANSMETTRE les félicitations du conseil ainsi que ses vœux de succès pour la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-071-26 **11.2. Motion de félicitations - Sentiers Baseley**

MOTION DE FÉLICITATIONS - SENTIERS BASELEY DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE lors du colloque de l'industrie touristique, neuf bons coups de l'année ont été soulignés ;

CONSIDÉRANT QUE les Sentiers Baseley de la Ville de Dégelis ont été reconnus parmi ces réalisations remarquables ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, inauguré à l'été 2025, comprend 14 kilomètres de nouveaux parcours de vélo de montagne ;

CONSIDÉRANT QUE les 11 sentiers, offrant un dénivelé de près de 190 mètres, ont été conçus pour les cyclistes intermédiaires et experts et sont accessibles tant en été qu'en hiver ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue au développement de l'offre récréotouristique et au rayonnement de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du projet, monsieur Sylvain Moreau et madame Isabelle Pelletier, ont joué un rôle clé dans sa réalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Christian St-Pierre
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite le chaleureusement les Sentiers Baseley de la Ville de Dégelis pour cette reconnaissance méritée ;

DE SOULIGNER l'engagement et le travail des personnes impliquées dans la mise en valeur de cette infrastructure de qualité ;

DE TRANSMETTRE les félicitations du conseil à l'ensemble des artisans de ce projet, ainsi que ses meilleurs vœux de succès pour la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-072-26 **11.3. Motion de félicitations - Centre d'interprétation des salmonidés et des écosystèmes aquatiques de Lac-des-Aigles**

MOTION DE FÉLICITATIONS - CENTRE D'INTERPRÉTATION DES SALMONIDÉS ET DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE lors du colloque de l'industrie touristique, neuf bons coups de l'année ont été soulignés ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'interprétation des salmonidés et des écosystèmes aquatiques de Lac-des-Aigles a été reconnu parmi ces réalisations remarquables ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, inauguré en juillet dernier dans l'ancienne église restaurée de la Ville de Lac-des-Aigles, met en valeur le patrimoine et les richesses naturelles du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative propose une expérience immersive unique alliant réalité virtuelle, écrans tactiles et contenus éducatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Lac-des-Aigles, ainsi que les représentantes madame Geneviève Pineault et madame Karine Gagnon-Morin, ont contribué de façon significative à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation participe activement au développement touristique, éducatif et culturel de la région ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Raynald Morin
appuyé par Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite le chaleureusement le Centre d'interprétation des salmonidés et des écosystèmes aquatiques de Lac-des-Aigles pour cette reconnaissance bien méritée ;

DE SOULIGNER l'engagement et l'innovation de l'ensemble des personnes et partenaires impliqués ;

DE TRANSMETTRE les félicitations du conseil à la Corporation de développement de Lac-des-Aigles ainsi qu'à toutes les personnes ayant contribué à la réussite de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-073-26 **11.4. <u>Motion de félicitations - Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata</u>**

<u>MOTION DE FÉLICITATIONS - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 23 mars 2026, l'octroi d'une aide financière de 225 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la modernisation des installations situées à Saint-Louis-du-Ha! Ha!, à la suite de l'acquisition du bâtiment par l'organisme en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus permettront notamment l'aménagement d'une cuisine pour des ateliers favorisant l'autonomie des jeunes, la création d'espaces de travail et de socialisation, l'amélioration de la sécurité du bâtiment ainsi que l'accessibilité accrue aux services ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata joue un rôle essentiel dans l'accompagnement, l'intégration et le développement de l'autonomie des jeunes de la région ;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements contribueront à bonifier l'offre de services et à répondre à une demande croissante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata pour l'obtention de cette aide financière et pour son engagement soutenu envers la jeunesse ;

DE SOULIGNER le travail de la direction et de l'ensemble de l'équipe, notamment madame Julie Beaulieu, directrice générale ;

DE REMERCIER le gouvernement du Québec pour son appui à des projets structurants pour les jeunes de notre territoire ;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata ainsi qu'à la députée de Rivière-du-Loup–Témiscouata–Les Basques, madame Amélie Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-074-26 **11.5. <u>Motion de félicitations - Ballon sur glace</u>**

<u>MOTION DE FÉLICITATIONS - BALLON SUR GLACE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Témiscouata s'est illustré de façon remarquable sur la scène nationale lors du Championnat canadien juvénile de ballon sur glace, tenu du 25 au 28 mars à l'Université Carleton, à Ottawa ;

CONSIDÉRANT QUE les équipes masculine Blitz et féminine T-Miss ont toutes deux remporté les honneurs de leur catégorie ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe masculine Blitz a décroché un cinquième titre canadien consécutif, démontrant l'excellence et la constance du programme régional ;

CONSIDÉRANT QUE 40 athlètes du Ballon sur glace mineure du Témiscouata ont participé à cette compétition, dont 36 issus du programme sportif de l'École secondaire de Cabano ;

CONSIDÉRANT les performances individuelles remarquables, notamment celles de Léa Bélanger, Mélina Leblond et Lily-Rose Briand ;

CONSIDÉRANT QUE le travail soutenu de l'entraîneur-chef Maxime Dugas et de l'ensemble du personnel d'encadrement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Pellerin
appuyé par Richard F. Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adresse ses plus sincères félicitations aux équipes Blitz et T-Miss, ainsi qu'à l'ensemble des athlètes, entraîneurs et intervenants pour ces accomplissements exceptionnels ;

QUE la MRC souligne la contribution importante du programme de ballon sur glace mineur et de l'École secondaire de Cabano au développement du sport et des jeunes sur le territoire ;

QUE la MRC souhaite le meilleur des succès aux équipes en vue du Championnat provincial mineur à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-075-26 **11.6. Motion de félicitations - Fort Ingall**

MOTION DE FÉLICITATIONS - FORT INGALL

Il est proposé par Zachary Leboeuf
appuyé par Benoît Giguère
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite le Fort Ingall qui est en lice dans le cadre du concours le Beau sauvetage de la Fiducie nationale du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-076-26 **11.7. Motion de félicitations - Médaille de la Lieutemente gouverneure**

MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLES DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Médaille de la Lieutenante-gouverneure pour la jeunesse (médaille de bronze) et pour les aînés (médaille d'argent) vise à reconnaître l'engagement bénévole, communautaire et scolaire, ainsi que la détermination et le dépassement de soi de Québécoises et de Québécois qui exercent ou ont exercé une influence positive au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces distinctions honorifiques soulignent des parcours inspirants et contribuent à valoriser l'implication citoyenne sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Jeannotte, lieutenante-gouverneure du Québec, a procédé à la remise de ces médailles à des citoyennes et citoyens de la région du Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite chaleureusement les récipiendaires suivants pour l'obtention de la Médaille de la Lieutenante-gouverneure :

Pour la jeunesse :

- Annabel Briand, de Saint-Eusèbe, élève de l'École secondaire de Cabano;
- Billy Ouellet, de Saint-Michel-de-Squatec, élève de l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs;
- Romain Bourgault, de Packington, élève de l'École secondaire de Dégelis;
- Maëly Gingras-Gagné, de Rivière-Bleue, élève de l'École secondaire du Transcontinental;
- Mathis Charron, de Témiscouata-sur-le-Lac (quartier Cabano), élève du Pavillon-de-l'Avenir;

Pour les aînés :

- Monsieur Maurice Ouellet, de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

DE SOULIGNER leur contribution remarquable et leur engagement au sein de leur communauté, qui constituent une source de fierté pour l'ensemble de la population de la MRC de Témiscouata;

ET DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux personnes honorées ainsi qu'aux instances concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.8. Suivi - Aster

La mairesse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a effectué un suivi concernant le dossier ASTER. À la suite du dépôt d'un plan de relance le 20 février, une réponse favorable a été reçue, confirmant l'octroi d'un financement de 50 000 $.

RS-077-26 **11.9. Motion de félicitations - Combat Leila Beaudoin**

MOTION DE FÉLICITATIONS - LEÏLA BEAUDOIN

Il est proposé par Christian St-Pierre
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouta félicite Mme Leïla Beaudoin pour son engagement, sa détermination et ses performances remarquables en sport de combat. Le conseil tient à souligner son parcours inspirant ainsi que sa contribution à faire rayonner la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-078-26 **11.10. Motion de félicitations - Comité Pohénégamook**

MOTION DE FÉLICITATIONS - POUR LE DOCUSPECTACLE

Il est proposé par Réjean Deschênes
appuyé par Benoît Morin
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouta félicite les responsables, artistes et collaborateurs du docu-spectacle Urgences Rurales 360, présentées au Centre culturel Léopold-Plante de Pohénégamook le 6 avril 2026.

QUE le conseil souhaite souligner la qualité et l'originalité de cette œuvre qui allient cirque et témoignages afin de mettre en lumière les défis du système de santé en milieu rural, s'appuyant notamment sur les travaux du Dr Richard Fleet.

QUE cette initiative contribue de manière significative à la sensibilisation et à la réflexion collective sur les enjeux des soins de santé en région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Sollicitation par téléphone

Le maire de Saint-Michel-du-Squatec souligne qu'il y a énormément de sollicitation téléphonique dans la région présentement. La gestion et le contrôle de ce type d'appels relèvent principalement des fournisseurs de services téléphoniques ainsi que des instances réglementaires, notamment le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). La MRC ne dispose pas de leviers directs pour bloquer ou filtrer ces appels.

Au besoin, il est recommandé de transmettre l'information à la Sûreté du Québec, particulièrement si vous croyez être victime de tentatives de fraude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le préfet répond aux questions.

RS-079-26 **14. Levée de l'assemblée**

À 21 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Stéphane Dubé
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier